

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 7 février 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	15

**Date de convocation
30 janvier 2023****Numéro de délibération : 2023 / 9**

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente janvier deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joseph GARCIN, M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h42)

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Clarisse BALLADUR à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Chantal BONAGLIA à M. Joseph GARCIN

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO M. Frédéric MAURIN M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Signature de l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2021 -2023

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le département agit au quotidien auprès des territoires. Il met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les huit bassins de vie qui structurent le territoire.

Le contrat départemental de solidarité territoriale proposé par le département et présenté ce soir, pour la période 2021-2023, propose une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que les moyens pérennes d'agir.

Ce contrat permet de répondre de manière transparente aux besoins du territoire en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics et de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale présenté.

Cet avenant a pour effet d'acter l'ajustement du volet renforçant la politique de soutien du Département aux projets territoriaux avec la suppression d'opérations initialement inscrites, l'ajustement de certains coûts et/ou aides plafonds départementales et l'intégration de nouvelles opérations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du département n° V-TE-1 en date du 21 octobre 2021 ;

VU la délibération du département n° V-TE-2 en date du 21 octobre 2022 ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 ;

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 ainsi modifié ;

VU la qualité de maître d'ouvrage public de la commune de Barcelonnette dans ledit contrat ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'avenant n° 1 au contrat départemental de solidarité territorial 2021 - 2023 ;

Article 2

D'autoriser Monsieur Yvan BOUGUYON à signer cet avenant ainsi que tout document au profit de la commune de Barcelonnette dans ce cadre ;

Article 3

D'annexer ledit avenant à la présente délibération ;

Article 4

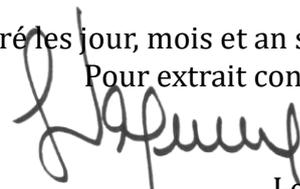
D'autoriser la transmission du document signé et de la délibération auprès de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230207-2023_9-DE

